Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251210-DEC2025_35-DE

Dinan Léhon

# DECISION DU MAIRE N° 2025- 35

**Objet : Tarifs municipaux 2026 – n°1**

**Le Maire de DINAN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 10 octobre 2024, portant attribution de délégations au Maire, pour fixer les tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les budgets de la Ville de Dinan, principal et annexes,

Vu la grille tarifaire initiale, applicable en 2025, et ses modifications,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les droits et tarifs municipaux, tels qu'ils sont annexés à la présente décision, sont applicables au 1er janvier 2026.

**Article 2 :** Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal ou, le cas échéant, au budget annexe afférant.

A Dinan, le 10.12.2025

Le Maire,
Didier LECHIEN

